



RSM France

Bureau de Rennes

28 boulevard du Colombier
BP 60533
35005 Rennes Cedex
France
T +33 (0)2 43 02 06 00

www.rsmfrance.fr

DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE
Société anonyme au capital de 15 026 589,53 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE
Société anonyme au capital de 15 026 589,53 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à la convention de prestation de services entre la société Colibri Stratégie Conseil et la société Drone Volt

Personne concernée : Monsieur Fabrice Legrand de Ginji, Président de la société Colibri Stratégie Conseil.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention d'accompagnement de la société Drone Volt et ses filiales, complété par un avenant. Colibri Stratégie Conseil est chargé d'accompagner la société Drone Volt en délivrant des prestations de service et de conseil portant sur la direction Marketing, Communication, Commerciale, le service Formation et prestation à l'UTAC Mortefontaine (60). Cette convention a été conclue le 22 avril 2022. Un avenant à cette convention a été conclu le 30 mai 2023.

Rémunération : En contrepartie de son accompagnement pour les prestations définies ci-dessus, Colibri Stratégie Conseil percevra une rémunération fixée à 5 000 € HT par mois effectif de prestation. À la fin de chaque période de conseil (période de 12 mois), Drone Volt pourra verser à Colibri Stratégie Conseil une rémunération supplémentaire en fonction de la performance. Le montant sera décidé par Drone Volt uniquement. Un avenant est venu réhausser la rémunération fixe à 8 500 € HT par mois effectif de prestation, et ce, à partir du 1^{er} mai 2023.

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 22 avril 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Montant : La rémunération annuelle au titre de cette prestation de services s'élève à 115 274,32 € au 31 décembre 2023.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 15 mars 2021, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 29 avril 2021.

Convention de prestation de services entre la société Roman Toys et la société Drone Volt

Personne concernée : Monsieur Stefano Valentini, Gérant de la société Roman Toys et Président du Conseil d'Administration depuis le 19 janvier 2021.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention de revente des produits de Drone Volt sur les territoires Suisse et Italien complété par un avenant d'une convention de prestation de services. Roman Toys est chargé d'accompagner le développement des filiales au Danemark, aux Pays-Bas, au Benelux et au Canada. Cette convention a été conclue le 29 mars 2016, antérieurement à sa cooptation en qualité d'Administrateur et sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Drone Volt qui sont intervenues le 19 janvier 2021. Un avenant a été conclu le 16 mars 2021. Le contrat initial et son avenant ont été approuvés par le Conseil d'administration du 15 mars 2021.

Rémunération : En contrepartie de son accompagnement pour les prestations définies ci-dessus, Roman Toys percevra une rémunération fixée à 7 000€ HT la première année à laquelle il est appliquée une croissance annuelle de 3%. Des honoraires variables complémentaires sont fonction de la croissance trimestrielle du chiffre d'affaires.

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 29 mars 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Montant : La rémunération annuelle au titre de cette prestation de services s'élève à 267 238,15 € au 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14 mai 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
CRCC de l'Ouest-atlantique



Arzhéla MALVOISIN

Associée